



MAIRIE
DE
FERMANVILLE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 26 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture
050-215001785-20250926-D2025-43-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Date d'envoi et de publication de la convocation : 19/09/2025

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13 + 1 procuration

À l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : M. Alain DONDONI

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 26 septembre 2025, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal à la Mairie, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,
Mme Françoise BERTRAND, Mme Patricia GARCIA, M. Daniel HOUYVET, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint(e)s,
Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Patricia LEFEUVRE,
Mme Florence LEPRÆEL, M. Pascal LEVIEUX, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSE(E)S :

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, procuration à M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal,
M. Marcel RENOUF, conseiller municipal, empêché.

D2025-43 APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 17/07/2025

Rapporteur : Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire

EXPOSE

Les membres de l'assemblée ont tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 17/07/2025 afin de pouvoir faire part de leurs observations avant approbation définitive.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 17/07/2025.

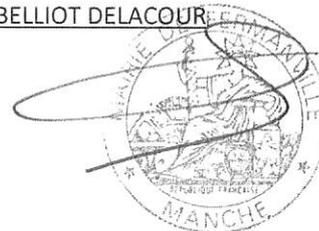
Suivent les signatures de Mme le Maire, Nicole BELLIOU DELACOUR, et de M. Bernard RAOULT, secrétaire de séance.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Alain DONDONI

Le Maire
Nicole BELLIOU DELACOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.



MAIRIE
DE

FERMANVILLE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 26 septembre 2025

Date de réception en préfecture : 02/10/2025
050-215001785-20250926-D2025-44-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Date d'envoi et de publication de la convocation : 19/09/2025

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13 + 1 procuration

À l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : M. Alain DONDONI

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 26 septembre 2025, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal à la Mairie, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, Mme Patricia GARCIA, M. Daniel HOUYVET, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint(e)s,

Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Patricia LEFEUVRE,

Mme Florence LEPRÆL, M. Pascal LEVIEUX, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSE(E)S :

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, procuration à M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal,

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal, empêché.

D2025-44

Finances – admission en non-valeur

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, adjointe en charge des finances

EXPOSE

Le comptable public propose l'admission en non-valeur de la liste 7334680512 arrêtée à la date du 23 juillet 2025, sur le budget général.

Le comptable a indiqué qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, produits portés sur l'état fourni, correspondant à un montant de 32.80 € pour fourniture de repas à domicile. La personne est décédée et aucun renseignement n'a pu être obtenu pour le recouvrement de la somme indiquée.

La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable.

DELIBERATION

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le comptable public de Valognes dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Vu l'état des produits irrecouvrables dressé par le SGC de Valognes,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de l'admission en non-valeur de la créance pour un montant de 32.80 €.
- Elle sera imputée à l'article 6541- Créances admises en non-valeur .

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

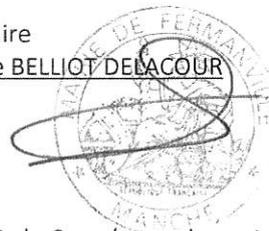
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Alain DONDONI

Le Maire

Nicole BELLIOU DELACOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.



MAIRIE
DE
FERMANVILLE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 26 septembre 2025

050-215001785-20250926-D2025-45-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Date d'envoi et de publication de la convocation : 19/09/2025

Nombre de membres : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13 + 1 procuration
À l'ouverture de la séance
Secrétaire de séance : M. Alain DONDONI

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 26 septembre 2025, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal à la Mairie, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOT DELACOUR, Maire.

LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOT DELACOUR, Maire,
Mme Françoise BERTRAND, Mme Patricia GARCIA, M. Daniel HOUYVET, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint(e)s,
Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Patricia LEFEUVRE,
Mme Florence LEPRael, M. Pascal LEVIEUX, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSE(E)S :

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, procuration à M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal,
M. Marcel RENOUF, conseiller municipal, empêché.

D2025-45

Finances – ajustement de crédits – Budget Annexe Moulin Cardin M4

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances

EXPOSE

Lors du vote du budget Annexe Moulin Cardin M45, l'article correspondant au règlement de la commission de réservation Label Manche a été insuffisamment doté. Les règlements sont effectués en plusieurs fois en fonction du nombre et de la durée des réservations du gîte.

Il convient de réajuster les crédits votés à l'article 6588 par virement en provenance d'autres comptes.

La modification budgétaire suivante est proposée :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section de fonctionnement		
Article 6718 – Autres charges exceptionnelles opération gestion	- 500.00 €	
Article 6132 – Locations immobilières	- 1 000.00 €	
Article 6588 – Autres charges diverses de gestion courante		+ 1 500.00 €
Total des transferts	- 1 500.00 €	+ 1 500.00 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'aide sollicitée.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,
VU l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération n°D2025-15 du 04/04/2025 portant sur l'approbation du budget primitif M4 de 2025,
Entendu l'exposé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

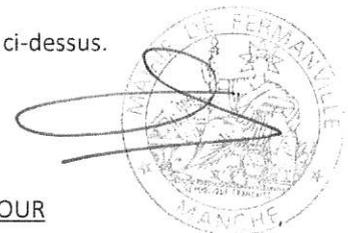
- Donner une suite favorable à la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Alain DONDONI

Le Maire
Nicole BELLIOT DELACOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.



MAIRIE
DE

FERMANVILLE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 26 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture
N°15001785-20250926-d2025-46-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Date d'envoi et de publication de la convocation : 19/09/2025

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13 + 1 procuration

À l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : M. Alain DONDONI

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 26 septembre 2025, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal à la Mairie, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOT DELACOUR, Maire.

LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOT DELACOUR, Maire,
Mme Françoise BERTRAND, Mme Patricia GARCIA, M. Daniel HOUYVET, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint(e)s,
Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Patricia LEFEUVRE,
Mme Florence LEPRael, M. Pascal LEVIEUX, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSE(E)S :

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, procuration à M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal,
M. Marcel RENOUF, conseiller municipal, empêché.

D2025-46

Personnel communal – Régime indemnitaire- Modification

Rapporteur : Mme Françoise BERTRAND, Adjointe en charge du personnel

EXPOSE

La secrétaire de Mairie a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 2026.

Une procédure de recrutement a été réalisée, après déclaration de la vacance de poste, en vue de pourvoir au remplacement de l'agent qui occupe actuellement un poste de catégorie A en qualité de secrétaire de Mairie, au Grade d'Attaché Territorial.

Après examen des candidatures reçues par la commission ressources humaines, une candidate correspondant au profil recherché a été retenue. Une procédure de mutation a été mise en place. L'agent occupe le poste de secrétaire de Mairie à Pont Hébert, également sur un grade d'attachée territoriale et intégrera la commune de Fermanville à compter du 1er décembre 2025.

Le régime indemnitaire appliqué sur la commune de Fermanville et notamment le Groupe 1 ou figure l'attaché territorial actuellement en place, présente un plafond de l'IFSE (indemnité de fonctions et d'expertise) de 8 124.00 €. L'agent qui sera nommé au 1er décembre perçoit une IFSE annuelle de 9 600 € et un CIA (complément indemnitaire annuel) de 1 200 €.

Afin de pouvoir apporter un montant d'indemnité identique à celui précédemment perçu par le nouvel agent, la commune de Fermanville n'ayant pas créé de CIA, il convient de relever le plafond de l'IFSE du Groupe 1 pour la catégorie A (dans la limite du plafond annuel fixé par le décret du 20 mai 2014 modifié par arrêté du 11/06/2024), à 12 000 €. L'avis du comité technique paritaire du centre de gestion n'est pas nécessaire pour cette modification.

L'assemblée est invitée à émettre un avis.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Entendu l'exposé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 214-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des Attachés d'administration de l'Etat,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 16 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2017 portant attribution de l'IFSE à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2022 portant modification des conditions d'attribution et d'évolution de l'IFSE,

Considérant la nécessité d'augmenter le plafond de l'IFSE pour le groupe 1 et la catégorie A,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de porter le plafond annuel de l'IFSE du Groupe 1 – Catégorie A de 8 124.00 € à 12 000.00 €, à compter du 1er décembre 2025.

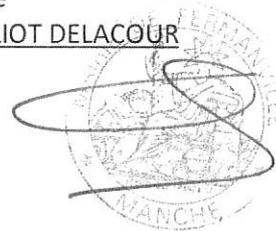
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Alain DONDONI



Le Maire
Nicole BELLIOU DELACOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.



MAIRIE
DE
FERMANVILLE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 26 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture
050-215001785-20250926-D2025-47-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025
Date de réception : 19/09/2025

Date d'envoi et de publication de la convocation :

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13 + 1 procuration

À l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : M. Alain DONDONI

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 26 septembre 2025, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal à la Mairie, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,
Mme Françoise BERTRAND, Mme Patricia GARCIA, M. Daniel HOUYVET, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint(e)s,
Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Patricia LEFEUVRE,
Mme Florence LEPRÆL, M. Pascal LEVIEUX, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSE(E)S :

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, procuration à M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal,
M. Marcel RENOUF, conseiller municipal, empêché.

D2025-47

Communauté d'Agglomération du Cotentin - Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire

EXPOSE

Mme la Présidente de la CLECT a transmis le 5 septembre 2025, conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 4 septembre 2025.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la Brèche et du centre de santé Brès-Croizat (Cherbourg-en-Cotentin). Il a été adopté à l'unanimité moins une abstention. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 25 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

L'assemblée est invitée à délibérer.

DELIBERATION

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 4 septembre 2025 et transmis à la commune le 5 septembre 2025.

Décide à l'unanimité,

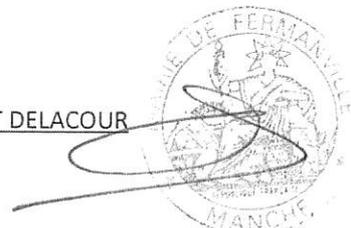
D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 5 septembre 2025 par la Présidente de la CLECT.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Alain DONDONI

Le Maire
Nicole BELLIOU DELACOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.



MAIRIE
DE
FERMANVILLE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 26 septembre 2025

Date de réception en préfecture : 02/10/2025
050-215001785-20250926-D2025-48-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025
Date de publication : 19/09/2025

Date d'envoi et de publication de la convocation :

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13 + 1 procuration

À l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : M. Alain DONDONI

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 26 septembre 2025, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal à la Mairie, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,
Mme Françoise BERTRAND, Mme Patricia GARCIA, M. Daniel HOUYVET, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint(e)s,
Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Patricia LEFEUVRE,
Mme Florence LEPRÆEL, M. Pascal LEVIEUX, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSE(E)S :

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, procuration à M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal,
M. Marcel RENOUF, conseiller municipal, empêché.

D2025-48

Avenant n° 4 à la convention de service commun du Pôle de proximité de Saint Pierre Eglise – création et gestion d'établissement d'accueil de la petite enfance

Rapporteur : Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire

EXPOSE

Parmi les missions confiées au service commun créé entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les communes membres de l'ex communauté de communes de Saint-Pierre-Eglise pour une gestion collégiale de compétences restituées figure la réalisation de toute étude pour l'amélioration de l'accueil de la petite enfance.

En 2021, la CAF et l'agglomération ont lancé une étude des services aux Familles. En fonction des besoins restitués à l'échelle des Pôles de Proximité, les élus ont choisi de positionner les domaines d'intervention prioritaires de leur territoire. Pour le pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise, l'axe Petite Enfance a été priorisé.

C'est ainsi qu'une étude a été réalisée afin d'accompagner les acteurs du territoire vers la définition et la mise en œuvre d'un projet de service d'accueil de la petite enfance sur le pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise qui conclut à un besoin d'accueil collectif sur le territoire.

La commission territoriale de service commun, réunie le 10 juin 2025 a exprimé la volonté :

D'intégrer la compétence « création et gestion d'établissements d'accueil de la petite enfance sur le pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise »

De maintenir la clé de répartition actuelle de la convention de service commun basée sur la population DGF 2018

Pour permettre aux communes de voter, une approche financière s'impose pour évaluer l'impact financier de cette décision sur les budgets communaux qui seront appelés pour couvrir le besoin de financement.

Considérant que l'article 8 de ladite convention prévoit la possibilité de faire évoluer les missions du service commun par voie d'avenant, la commission territoriale de service commun du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise après en avoir débattu, propose de modifier l'article 1-2 de la convention de création du service commun par l'ajout de la mission suivante :

Création et gestion d'établissement d'accueil de la petite enfance

DELIBERATION

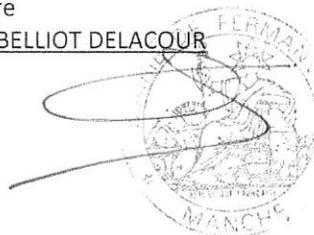
Après avoir pris connaissances de l'avenant n°4 à la convention de service commun joint en annexe,
Entendu l'exposé,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCEPTE l'avenant à la convention de service commun du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise,
AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Alain DONDONI



Le Maire
Nicole BELLIOT DELACOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.



MAIRIE
DE

FERMANVILLE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 26 septembre 2025

Date de réception en préfecture
050-215001785-20250926-D2025-49-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception en préfecture : 02/10/2025

Date d'envoi et de publication de la convocation : 19/09/2025

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13 + 1 procuration

À l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : M. Alain DONDONI

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 26 septembre 2025, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal à la Mairie, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,
Mme Françoise BERTRAND, Mme Patricia GARCIA, M. Daniel HOUYVET, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint(e)s,
Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Patricia LEFEUVRE,
Mme Florence LEPRÆL, M. Pascal LEVIEUX, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSE(E)S :

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, procuration à M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal,
M. Marcel RENOUF, conseiller municipal, empêché.

D2025-49

ENEDIS – Chemin rural de Grabeling – Convention de servitude

Rapporteur : M. Daniel HOUYVET, Adjoint en charge des travaux

EXPOSE

Il est exposé que l'objet de la présente délibération a pour objectif la constitution par la commune de Fermanville, au profit de la sté Enedis, d'une servitude pour établir à demeure, sur une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 550 m ainsi que ses accessoires. Ceci pour la pose d'un câble haute tension souterrain, sur le chemin de Grabeling.

La servitude serait consentie sans indemnité pour la durée des ouvrages.

Après avoir pris connaissance du plan et de la convention fournis par Enedis

L'assemblée est invitée à délibérer sur

L'acceptation de la servitude au bénéfice de la Sté Enedis,

la délégation de signature de la convention de servitude à Mme le Maire.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide,

- d'accepter la servitude au bénéfice de la Sté Enedis,
- de déléguer la signature de la convention de servitude à Mme le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

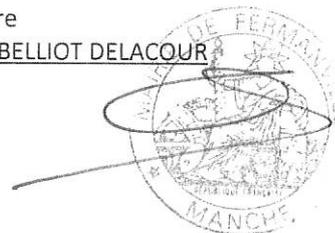
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Alain DONDONI

Le Maire

Nicole BELLIOU DELACOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.



MAIRIE
DE
FERMANVILLE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 26 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture
050 245001785-20250926-D2025-50-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Date d'envoi et de publication de la convocation : 19/09/2025

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13 + 1 procuration

À l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : M. Alain DONDONI

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 26 septembre 2025, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal à la Mairie, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,
Mme Françoise BERTRAND, Mme Patricia GARCIA, M. Daniel HOUYVET, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint(e)s,
Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Patricia LEFEUVRE,
Mme Florence LEPRael, M. Pascal LEVIEUX, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSE(E)S :

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, procuration à M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal,
M. Marcel RENOUF, conseiller municipal, empêché.

D2025-50

Travaux de rénovation énergétique du cabinet médical des Aubiers – Approbation avant-projet

Rapporteur : M. Daniel HOUYVET, Adjoint en charge des travaux

EXPOSE

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un devis de maîtrise d'œuvre a été signé le 18/07/2024 avec le IC SAS (Ingénierie et Construction SAS) de Cherbourg-en-Cotentin dont le représentant est M. Damien BOUVET. Ceci en vue de la réalisation de la rénovation énergétique du bâtiment communal sis 16 les Aubiers (cabinet osthéo-pathe et ex cabinet médical). Des crédits ont été inscrits au BP 2025 pour la réalisation de ces travaux en vue d'une fin de travaux au cours du 1^{er} trimestre 2026, afin de permettre l'arrivée d'un kinésithérapeute. Au stade du devis de maîtrise d'œuvre, présenté par le cabinet IC SAS en 2024, le montant prévisionnel des travaux était de 75 000.00 € HT.

Conformément à sa mission, le maître d'œuvre a réalisé l'étude d'Avant-Projet (AVP) et a arrêté le montant des travaux qui s'élève à 89 772.00 € HT.

L'augmentation de ce montant par rapport à l'enveloppe prévisionnelle se justifie par la prise en compte dans le projet des demandes émises lors de la concertation qui a eu lieu avec les élus.

La rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre pourra ainsi être fixée par avenant au devis sur la base de ce montant.

Le lancement du projet est inscrit en section d'investissement du BP 2025 : Opération n° 37 Cabinet médical - article 2313 – immobilisations en cours de construction.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la validation de l'Avant-Projet tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide l'Avant-Projet pour la rénovation énergétique du bâtiment communal sis 16 les Aubiers au montant de 89 772.00 € HT ;
- Autorise le lancement de la consultation des entreprises.
- Autorise le Maire à signer :
 - tous les actes afférents à ce projet afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier ;
 - le permis de construire correspondant à cette opération

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2025 Opération n° 37 – Cabinet médical - article 2313.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Alain DONDONI

Le Maire

Nicole BELLIOU DELACOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.